

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

M. Patrick SCHNEIDER demeurant 5, Place de la Noirat – 91800 – BRUNOY,
né le 21 Novembre 1962 à VILLEMOMBLE (93), de nationalité Française,

Marié à Madame Françoise ROBERT, son épouse, sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître DE LAMANIERE, Notaire au RAINCY (95), préalablement à leur union célébrée en la Mairie de BOURG ARGENVAL (42220), le 21 Juin 1986.

Régime matrimonial auquel il n'a été apporté aucune modification conventionnelle ou judiciaire, ainsi qu'il le déclare.

Mme Françoise SCHNEIDER demeurant 5, Place de la Noirat – 91800 – BRUNOY,
née le 9 Août 1961 à SAINT ETIENNE (42), de nationalité française

Marié à Monsieur Patrick SCHNEIDER, son époux, sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître DE LAMANIERE, Notaire au RAINCY (95), préalablement à leur union célébrée en la Mairie de BOURG ARGENVAL (42220), le 21 Juin 1986.

Régime matrimonial auquel il n'a été apporté aucune modification conventionnelle ou judiciaire, ainsi qu'il le déclare.

Ci-après dénommés « **L'apporteur** »,
D'UNE PART.

ET

- « **A.N.S.O. INVESTISSEMENTS** », Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 800 000 €, dont le siège social est situé 5, Place de la Noirat – 91800 - BRUNOY, représentée par M. Patrick SCHNEIDER et Mme Françoise SCHNEIDER, agissant au nom et en qualité d'associés fondateurs de ladite société, spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes de l'article 23 des statuts.

Ci-après dénommée « **La société bénéficiaire** »,
D'AUTRE PART.

FS FS
PS PS

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

I - APPORT :

Monsieur Patrick SCHNEIDER et Madame Françoise SCHNEIDER, apportent net de tout passif, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, à la société « A.N.S.O. INVESTISSEMENTS », ce qui est accepté pour elle par ses associés fondateurs, DEUX MILLE CINQ CENTS (2 500) actions de valeur nominale de 15,24 € chacune, toutes nominatives, leur appartenant dans la Société « VIRCA », Société par Actions Simplifiée au capital de 38 113 €, dont le siège social est situé 19, Rue Rennequin - 75017 – PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 430 041 889, dont ils sont propriétaires, savoir

M. Patrick SCHNEIDER	1 250 actions
Mme Françoise SCHNEIDER	1 250 actions

Nombre total des parts sociales apportées	2 500 actions

II - EVALUATION :

En vue du présent apport, il a été décidé de retenir une valeur de SEPT CENT VINGT EUROS (720 €) pour chacune des DEUX MILLE CINQ CENTS (2 500) actions de la Société « VIRCA » apportées, soit un apport global de UN MILLION HUIT CENT MILLE EUROS (1 800 000 €).

Cet apport permettra à la Société « A.N.S.O. INVESTISSEMENTS » de détenir 100% des actions composant le capital social de la Société « VIRCA ».

Cette évaluation a été faite au vu du rapport de Monsieur Jean LE COQ, Commissaire aux comptes, membre de la Compagnie Régionale de VERSAILLES, domiciliée 30 ter Rue Séméraire – 78150 – LE CHESNAY, agissant en qualité de commissaire aux apports chargé d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature consenti à la Société « A.N.S.O. INVESTISSEMENTS » et les avantages particuliers pouvant résulter dudit apport, désigné par décisions collectives des futurs associés de la société « A.N.S.O. INVESTISSEMENTS » en date du 22 Février 2010.

III – REMUNERATION DE L'APPORT :

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, il sera attribué à l'apporteur dans la société « A.N.S.O. INVESTISSEMENTS » DIX HUIT MILLE (18 000) parts sociales nouvelles de valeur nominale de CENT EUROS (100 €) chacune, entièrement libérées numérotées de 1 à 18 000 et réparties ainsi qu'il suit entre les apporteurs, savoir

M. Patrick SCHNEIDER	9 000 parts sociales
Mme Françoise SCHNEIDER	9 000 parts sociales

Nombre total des parts sociales apportées	18 000 parts sociales

FS
PS

IV – PROPRIETE - JOUISSANCE :

La société « A.N.S.O. INVESTISSEMENTS » aura la pleine propriété des DEUX MILLE CINQ CENTS (2 500) actions de la Société « VIRCA » qui lui sont apportées à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Elle en aura la jouissance également à compter de cette date et bénéficiera de tous dividendes dont la distribution serait décidée postérieurement.

V - DECLARATIONS :

1/Sur la propriété des actions apportées :

a) Monsieur Patrick SCHNEIDER déclare :

- qu'il est pleinement propriétaire des MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1 250) actions de la société « VIRCA » qu'il envisage, aux termes de la présente convention, d'apporter à la Société « A.N.S.O. INVESTISSEMENTS » ,

- que ces actions sont libres de toute sûreté, nantissement, gage, privilège ou autres droits susceptibles d'en réduire la valeur ou d'en limiter la jouissance ou la pleine propriété.

b) Madame Françoise SCHNEIDER déclare :

- qu'elle est pleinement propriétaire des MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1 250) actions de la société « VIRCA » qu'elle envisage, aux termes de la présente convention, d'apporter à la Société « A.N.S.O. INVESTISSEMENTS » ,

- que ces actions sont libres de toute sûreté, nantissement, gage, privilège ou autres droits susceptibles d'en réduire la valeur ou d'en limiter la jouissance ou la pleine propriété.

2/Sur la Société « VIRCA »

Monsieur Patrick SCHNEIDER, Président de ladite société déclare successivement que ladite société présente à ce jour les caractéristiques suivantes

Forme Juridique Société par Actions Simplifiée.

Capital Social 38 113 €.

Nombre d'actions composant le capital social 2 500 d'une valeur nominale de 15,24 €.

Siège social 19. Rue Rennequin - 75017 - PARIS

Numéro d'immatriculation au RCS de PARIS 430 041 889

Numéro Siret 430 041 889 000 14

FS
BS

Objet Social

La Société a pour objet directement ou indirectement en France dans les territoires d'Outre mer et à l'étranger

- L'activité de HOLDING,
- L'exploitation sous toutes ses formes, de tous fonds ou maisons de commerce ou industries d'Hôtel Meublé,
- La création, l'acquisition, l'exploitation, la mise en location ou la prise en location ou en gérance de tous fonds de commerce, terrains, locaux, immeubles et matériel nécessaires à la réalisation de l'objet social, l'obtention ou l'achat de tous brevets ou marques.

La participation de la société par voie d'apport, achat ou souscription de titres, parts d'intérêts ou droits sociaux, fusion, société en participation ou autrement, de toutes sociétés ou entreprises, dont l'activité peut se rapprocher de l'objet social.

Et généralement, toutes opérations industrielles ou commerciales, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, ou pouvant contribuer au développement de la société.

Pour les trois derniers exercices le chiffre d'affaires et le résultat net comptable de la société « VIRCA » ont été les suivants

Chiffre d'affaires :

31/12/2007	784 377 € HT
31/12/2008	806 607 € HT
31/12/2009	731 472 € HT

Résultat net comptable

31/12/2007	27 813 €
31/12/2008	31 862 €
31/12/2008	53 190 €

VI - AGREMENT DE L'APPORT

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société « VIRCA » en date du 3 Mars 2010, ayant pris connaissance du présent projet d'apport, a agréé expressément la société « A.N.S.O. INVESTISSEMENTS » en qualité de nouvelle associée.

VII – AFFIRMATION DE SINCERITE

Sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, les soussignés affirment que la présente convention exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport qui en est l'objet.

FS FS
PS PS

VIII - DECLARATIONS FISCALES

Au regard du régime d'imposition des plus-values privées résultant de l'échange de titres, les parties déclarent que l'opération d'apport peut bénéficier du sursis d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apports de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés tel que prévu aux articles 150-0 B et 150-0 D, 9 et 10 du Code Général des Impôts.

Par conséquent, les plus values nées de l'échange des titres apportés contre les titres reçus ne seront pas imposées. En revanche lors de la cession éventuelle des titres reçus en échange, les plus values seront calculées et imposées par rapport à la valeur originelle des titres apportés à l'échange.

L'apporteur déclare que l'échange des droits sociaux résultant de la présente convention d'apport n'est assorti d'aucune soulte.

S'agissant d'un apport pur et simple de parts sociales, il sera enregistré au droit fixe

Election de domicile :

Pour l'exécution des apports et, en particulier des stipulations de la présente convention, les soussignés élisent domicile à leur adresse et siège social respectifs indiqués en tête des présentes.

Fait en 6 exemplaires.
A PARIS
Le 22/03/2010.

M. Patrick SCHNEIDER

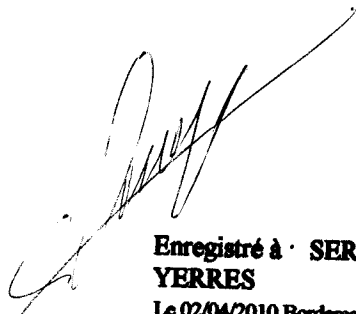
Mme Françoise SCHNEIDER




P/ « A.N.S.O. INVESTISSEMENTS »

M. Patrick SCHNEIDER

Mme Françoise SCHNEIDER




Enregistré à **SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE YERRES**

Le 02/04/2010 Bordereau n°2010/135 Case n°8

Enregistrement 125 € Pénalités

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

Le Contrôleur

Ext 452

Sandra BARREIL

Contrôle des Impôts